

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Civrac-de-Blaye, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 décembre 2021

PRESENTS (25) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint Mariens), Alain RENARD, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (8) : Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER (Cézac), Jean-François JOYE (Donnezac), Brigitte MISIAK (Marsas), Marc ISRAEL (Saint Mariens), Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Edwige DIAZ (Saint Savin)

POUVOIRS (3) :
 Martine HOSTIER à Nicole PORTE
 Brigitte MISIAK à Noël DUPONT
 Jean-Luc BESSE à Alain RENARD

Secrétaire de séance : Françoise MATHE

ORDRE DU JOUR

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary
- Participation au Programme d'Actions « *Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé – CEPA(h)GE* »
- Etude-action des logements vacants sur la Haute Gironde

❖ TOURISME

- Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* »
- Apurement des comptes du dispositif touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » 2018-2020
- Dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* »

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Plan de financement prévisionnel de l'animation 2022 de la stratégie du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Organisation du temps de travail du personnel de la CCLNG

❖ FINANCES

- Rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation 2016 – 2020
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Délibération modificative n°1 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme

❖ SERVICE TECHNIQUE COMMUN

- Adhésion de la commune de Cubnezais au Service Technique Commun

❖ CULTURE

- Convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Convention d'engagement d'un bénévole aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents

❖ ACTION SOCIALE

- Retrait de la délibération n°16092118 autorisant la convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire

❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2021.
Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables

Le Président expose le schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables. Il rappelle l'objet de l'étude visant à déterminer le potentiel local pour le développement d'installations d'énergies renouvelables : centrales photovoltaïques, éoliennes, géothermie, méthanisation, biomasse, autres énergies fatales non valorisées. L'étude s'est déroulée en deux phases :

- Phase de diagnostic : Etude des potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ;
- Accompagnement auprès de la CCLNG dans la détermination d'une stratégie de développement des énergies renouvelables.

L'étude, dont les délégués du Conseil ont reçu un exemplaire, a été menée par la société AKAJOULE et a été livrée dans sa version définitive au mois d'octobre 2021. Les éléments majeurs de cette étude sont exposés au Conseil.

DIAGNOSTIC

- Autonomie énergétique :
 - La consommation d'énergie tout type confondu sur le territoire est de 628 GWh.
 - La production d'énergie renouvelable, tout type confondu, est de 39 GWh.
 - Le territoire est donc actuellement autonome à 6% en énergie.

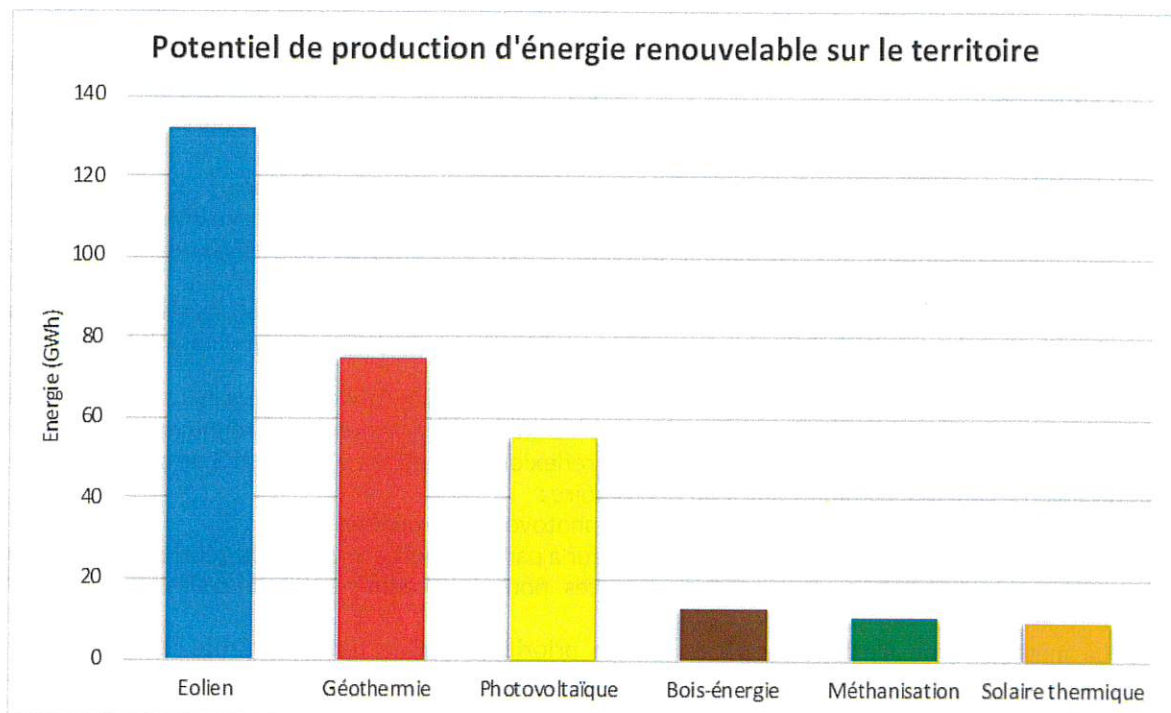
- **Facture énergétique du territoire :**

- o La facture énergétique annuelle du territoire de la CCLNG est de 69 M€, soit 3 420 € par habitant et par an. Seulement 6% de l'énergie est produite localement, soit 4 M€. Ainsi, le territoire importe de l'énergie pour satisfaire ces besoins pour un montant global annuel de 65 M€.

Ces quelques données ont mis en valeur l'enjeu global de réduire la consommation d'énergie du territoire (rénovation thermique des logements, création d'emplois locaux évitant les transports) tout en produisant davantage d'énergies renouvelables localement.

POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

L'étude a procédé à l'estimation, calculée uniquement à partir de critères physiques et réglementaires, du potentiel de production d'énergie renouvelable, représentant 295 GWh par an, soit 50% de la consommation actuelle du territoire de la CCLNG, et dont les différents modes se répartissent comme suit :



Il est précisé le caractère théorique de ces données ; en effet, certaines sources d'énergie utilisent les mêmes espaces (solaire thermique et solaire photovoltaïque utilisent les mêmes toitures) ou fournissent le même type d'énergie (bois, PAC et géothermie fournissent de la chaleur aux bâtiments) et leurs potentiels ne peuvent être cumulés, la définition d'une stratégie de développement des énergies renouvelables permettant d'opérer les arbitrages sur un potentiel à exploiter plus qu'un autre en fonction d'autres critères quantitatifs et qualitatifs tels que, par exemple, l'acceptabilité sociale locale, les acteurs et potentiels investisseurs locaux, etc.

Le potentiel de ces diverses sources d'énergie s'exprime comme suit :

- **Eolien** : Tenant compte des différentes contraintes (techniques, environnementales, patrimoniales, paysagères, architecturales), est estimé un potentiel réellement mobilisable de 22 éoliennes pour une puissance de 66 MW et une production de 132 000 MWh qui se répartirait sur quatre communes (Donnezac, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac).
- **Solaire photovoltaïque** :
 - o En toiture pour une puissance globale de 49 090 MW par an ;
 - o En ombrières de parking pour une puissance globale de 6 080 MW par an ;

- En centrale au sol, sur la seule référence à la base de données BASIAS / BASOL, sites dégradés en friches non utilisés, le potentiel est défini comme nul sur le territoire.
- Production de chaleur par solaire thermique : le potentiel de production net de chaleur à partir de solaire thermique est estimé à 9 720 MWh par an, soit un besoin de 31 440 m² de panneaux positionnés en toiture ;
- Production de chaleur par bois énergie : vu le potentiel net en biomasse estimé à une surface de 8 674 ha, correspondant à une surface de forêt utilisable de 954 hectares, en lien avec les autres usages (bois d'œuvre, bois trituration, etc...), le potentiel de production de chaleur net disponible à partir de la biomasse est donc de 12 721 MWh/an.
- Production de chaleur par géothermie : vu des besoins en chauffage du territoire, et avec l'hypothèse attribuant à ce mode de production de chaleur une part identique à celle du chauffage bois et électrique, le potentiel net du territoire annuel serait de 75 120 MWh.

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle l'intérêt recherché à la définition d'une stratégie et d'objectifs de déploiement des énergies renouvelables :

- Contribuer à l'effort global pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ;
- Réduire ses vulnérabilités aux énergies carbonées, par le renfort du recours à une énergie renouvelable produite localement ;
- Utiliser le levier du développement des énergies renouvelables pour accompagner le développement économique du territoire et réduire la facture énergétique des habitants.
- Affirmer les ambitions de l'intercommunalité en matière de transition énergétique, sur le volet de la production d'énergie renouvelable.
- Apprécier chaque projet, au cas par cas, s'ils sont prioritaires au regard de la stratégie globale et des ambitions de la collectivité. C'est donc aussi un repère d'aide à la décision pour choisir les projets.

Des ateliers de travail (« *Quel photovoltaïque sur mon territoire demain ?* », « *Quels moyens sont disponibles pour le développer ?* », « *La chaleur renouvelable* » et « *L'intégration des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme* ») ont apporté des pistes de réflexion permettant à la CCLNG de procéder à une hiérarchisation des énergies renouvelables sur le territoire :

- Priorité donnée à l'énergie solaire, qu'elle soit photovoltaïque ou thermique ;
- En second lieu, est visée la production de chaleur à partir de bois énergie ou de géothermie, ces deux ressources d'énergie apparaissant pertinentes pour le chauffage des secteurs résidentiel et tertiaire ;
- La méthanisation n'est pas apparue comme prioritaire sur le territoire faute d'une ressource suffisante à sa propre échelle, mais la participation à des projets sur des territoires voisins n'a pas été exclue ;
- La mobilisation du potentiel éolien ne constitue pas une priorité.

La stratégie de développement de l'énergie solaire se déploierait selon les principes suivants :

	Objectifs à 2035		Rôle des collectivités
	Pourcentage de bâtiments bien orientés équipés	Production annuelle (MWh/an)	
Toitures			
Équipement communaux	60%	26 630 MWh	Direct (maître d'ouvrage)
Toitures industrielles et commerciales privés	60%		Indirect / Incitatif (via notamment le PLUi)
Toitures des maisons individuelles	50%		
Ombrières de parking			
Parking communaux et intercommunaux	70%	4 900 MWh	Direct (maître d'ouvrage)
Autres parking	70%		Indirect / Incitatif (via notamment le PLUi et dialogue partenarial)
Centrale au sol			
Foncier public ou privé	4 centrales au sol	43 800 MWh	

Concernant le développement de centrales solaires au sol, un certain nombre de principes de déploiement ont également été hiérarchisés :

- Priorité 1 : Favoriser et encourager l'usage de foncier dégradés et impropres à d'autres usages économiques, résidentiels ou environnementaux. Seront ainsi priorités les projets valorisant les fonciers suivants :
 - o Priorité 1a : les projets sur des zones artificialisées au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), valorisant les friches industrielles, les anciens sites de travaux, ou les délaissés de la LGV ;
 - o Priorité 1b : Carrières non renaturalisées, sites pollués, délaissés ferroviaires et routiers (sauf LGV), Zone ICPE/SEVESO,...
- Priorité 2 : Friches agricoles (terres non cultivées) à faible potentiel agronomique, terrains enclavés. Au vu de l'approche des autorités compétentes par rapport à ce type d'espaces, les projets devront être très argumentés quant à la pertinence du choix de l'espace (très faible qualité agronomique du sol, enclavement de la parcelle, difficulté d'accès pour d'autres usages économiques ou résidentiels, proximité de poste source électrique, proximité des lieux de consommation, etc.) et à une conception du projet exemplaire (mesure de réduction d'impact, mesures de compensation environnementale ou économique, qualité sociale du projet, qualité des retombées économiques pour le territoire, cohérence avec les objectifs globaux du territoire, etc.).

Concernant la production de chaleur par le bois énergie, sera recherché un approvisionnement local (départemental, voire régional) en veillant à ce qu'il observe une gestion vertueuse des forêts.

S'agissant de la production de chaleur par géothermie, elle sera à anticiper dans le cadre de projets neufs, vu les aménagements nécessaires et le coût d'investissement que les ouvrages réclament.

Concernant le solaire thermique, elle sera envisagée en s'assurant que cette technologie soit bien adaptée aux besoins du consommateur.

Les commissions « *Urbanisme* » et « *Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière* » ont donné un avis favorable à ce schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables.

Jean Paul LABEYRIE demande des précisions sur la consommation d'énergie finale de la CCLNG de 31,14 MWh par habitant qui lui semble énorme et interroge sur une éventuelle erreur d'unité.

Le Président prend acte de cette remarque et indique qu'il sera réclamé confirmation au bureau d'études. Jean Paul LABEYRIE évoque la mise en œuvre par la commune de Laruscade d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux qui s'est avérée décevante car mettant en évidence que l'éloignement de ceux-ci du poste de transformation ou leur superficie trop réduite ne permettaient pas d'envisager des projets viables. Aussi, il alerte sur les difficultés de réalisation de projets sur le patrimoine public.

Le Président précise que le schéma met en valeur le potentiel, mais pas la faisabilité technique particulière à chaque projet.

Jean Paul LABEYRIE rappelle que l'énergie éolienne s'est beaucoup développée dans l'ancienne région Poitou-Charentes. Il fait part également des freins réglementaires, administratifs ou sécuritaires (risque incendie) pour mettre en œuvre des projets d'énergie photovoltaïque, sachant que les opérateurs privilégient les projets à grande surface.

Le Président rappelle que, si la production d'énergie éolienne a été étudiée, les conclusions de l'étude déterminent que ce mode de production ne peut être prioritaire sur le territoire.

Alain RENARD indique que le SDEEG a mis en place une Société d'Economie Mixte qui a pour objet d'accompagner les projets d'installations d'énergies renouvelables portés par les communes ou intercommunalités. S'agissant de l'étude, Alain RENARD explique que l'examen du potentiel éolien théorique par rapport aux vents dominants, aux distances vis-à-vis des habitations ou des postes électriques ne révèle qu'un faible potentiel qui ne serait pas suffisant pour envisager un projet. Il souligne la différence entre le potentiel théorique qui a été étudié dans le cadre de l'étude et la faisabilité du projet qui repose sur d'autres facteurs, notamment techniques, économiques ou environnementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Donner un avis favorable au schéma directeur du potentiel en énergies renouvelables, tel qu'exposé ;
- Que le document constitue le socle du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCLNG, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification énergétique et environnementale.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary**

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) introduisant la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations, en confiant celle-ci aux EPCI ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L.5211-41-3, L.5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7, L.5711-2 et L 5721-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG dotant celle-ci, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI inférant que la CCLNG devienne membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes ;
- Vu la délibération n° 2020-08-07 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMASGL) en date du 26 août 2020 donnant un avis favorable à la fusion avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL) au 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu la délibération n° 22102005 de la CCLNG en date du 22 octobre 2020 approuvant la fusion entre le SMASGL et le SYMBAL, ainsi que les projets de périmètre et de statuts afférents ;
- Vu les avis favorables des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de Charente, Charente-Maritime et Gironde) ;

- Considérant que les délégués au Comité Syndical peuvent être issus du Conseil Communautaire ou des conseils municipaux de ses communes membres ;

Le Président explique que la création du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary issu de la fusion du SMASGL et du SYMBAL pourra être effective le 1^{er} janvier 2022. Il précise que cette fusion donnera lieu, dans un premier temps, à la création d'un syndicat à la carte puisque le SMASGL exerce aujourd'hui les compétences obligatoires GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement) pour le compte de quatre EPCI membres (Communauté d'Agglomération du Libournais, Communauté de Communes du Fronsadais, Communauté de Communes de la Haute Saintonge, CCLNG), ainsi que des compétences facultatives pour le compte de 26 communes. Dans un second temps, afin de clarifier les compétences et simplifier le fonctionnement du syndicat, sera mise en œuvre, dans les premières semaines de l'installation du syndicat, une modification statutaire préservant uniquement les compétences du bloc GEMAPI dévolues aux EPCI.

Jean-Paul LABEYRIE signale que, lorsque les missions non GEMAPI seront retirées des statuts du syndicat, il n'y aura plus de délégués nommés directement par les communes ; il lui paraît donc opportun de proposer au Syndicat Mixte fusionné que soient désignés des référents techniques pour chaque commune, et qui seraient leurs interlocuteurs dans le cadre des interventions du syndicat sur les communes.

Le Président fait part de son accord avec cette proposition qui se veut pragmatique.

Alain RENARD indique que cette proposition pourrait permettre aux communes qui ne disposent pas de délégués au syndicat de désigner un interlocuteur de chaque commune auquel le syndicat pourrait s'adresser pour des échanges d'information au sujet de l'activité du syndicat sur la commune.

Jean-Paul LABEYRIE cite l'exemple d'un élu de Laruscade qui est très impliqué sur la question de l'entretien des rivières et qui pourrait jouer ce rôle.

Sont désignés, à l'unanimité des délégués présents et représentés, les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary :

DELEGUES TITULAIRES

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Noël DUPONT | - Jean-Jacques GAUDRY |
| - Jean-François JOYE | - Jean-Paul LABEYRIE |
| - Franck PASCAUD | - Alain THOMAS |

DELEGUES SUPPLEANTS

- | | |
|----------------------|------------------|
| - | |
| - Didier BERNARD | - Jean-Luc BESSE |
| - Marcel BOURREAU | - Bruno BUSQUETS |
| - Dominique COUREAUD | - Guy TRIBOY |

➤ Participation au Programme d'Actions « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé – CEPA(h)GE »

Dans le cadre du Contrat Local de Santé Haute Gironde (CLS), à l'initiative de la Communauté de Communes de l'Estuaire, une concertation a été menée, depuis deux ans, réunissant les communautés de communes de Haute Gironde, les acteurs de la viticulture (syndicats, cave...) et associations de riverains pour « *Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé – CEPA(h)GES* ». Cette initiative a donné lieu à des outils de médiation destinés aux habitants de Haute Gironde :

- Brochure d'informations afin de mieux faire connaître les pratiques viticoles pour améliorer le vivre ensemble et pour donner les informations nécessaires en cas de problèmes ;
- Podcasts mobilisant viticulteurs du territoire, enseignants, riverains, professionnels de la vigne et du vin, professionnels de santé, élus, associations et spécialistes de la protection de l'environnement, pour livrer leur récit de la viticulture contemporaine.

Avec l'accompagnement d'un prestataire spécialisé, a été élaboré le programme d'actions CEPA(h)GES visant à définir de manière concertée une stratégie territoriale et un programme d'actions opérationnelles avec une volonté d'une information plus partagée et transparente, et d'accompagner une mutation des pratiques agricoles. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une animation, une coordination du

dispositif qui viserait également à accompagner techniquement les acteurs de la viticulture du territoire de la Haute Gironde vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement pour réduire les expositions de la population aux pesticides agricoles. Cette animation, reposant sur le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e), aura pour objet de développer un programme de sensibilisation auprès d'un public cible n'ayant pas ou peu engagé de démarches environnementales, d'organiser des événements, des temps de rencontres avec des intervenants techniques, des scientifiques, d'élaborer et d'éditer des documents d'information (brochures, expositions, ...) à destination des viticulteurs et des riverains, de gérer les partenariats (financeurs, membres fondateurs...) de CEPA(h)GES. A cette fin, la CCE procéderait à ce recrutement dans le cadre d'un appel à projet de proposé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans le cadre de la mesure 2.2 du Plan régional santé-environnement (PRSE) Nouvelle Aquitaine. Le plan de financement se déclinerait ainsi :

Dépenses prévisionnelles	En €
Salaire sur 12 mois chargé	28 000,00 €
Frais de déplacement	2 500,00 €
Frais de fonctionnement (matériel informatique)	1 000,00 €
Dépenses prestations extérieures (communication, intervenants...)	12 250,00 €
Total	43 750,00 €

Recettes prévisionnelles		
Financeurs	%	Participation en €
Appel à projet DREAL	80	35 000,00 €
CCE	3	1 312,50 €
LNG	3	1 312,50 €
CCB	3	1 312,50 €
G3C	3	1 312,50 €
Syndicat Blaye	3	1 312,50 €
Syndicat Bourg	3	1 312,50 €
CLS	2	875,00 €
TOTAL	100	43 750,00 €

La commission « Aménagement de l'Espace », réunie le 6 décembre 2021, a donné un avis favorable à cette proposition.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses doutes sur la sincérité et l'efficacité réelles de cette démarche, en se questionnant si cet objectif affiché de mise en place d'une étiquette « Haute qualité Environnementale » ne dissimule pas la poursuite de l'utilisation de pesticides, pointant la présence de certaines personnes sur lesquels il s'interroge sur les motivations réelles. et il a trouvé cela un peu gênant car il y a peut-être des intérêts particuliers qui pourraient s'y exercer, même s'il ajoute que ce n'est pas une accusation.
Le Président souligne le caractère volontaire de la démarche qui doit inviter à plus de bienveillance vis-à-vis de celle-ci.
Alain RENARD rappelle l'effort réel et visible mené depuis plusieurs années par la coopérative de Tutiac, avec la mise en place de pratiques plus vertueuses qui sont largement respectées par les adhérents. De ce fait, le jugement porté par Jean-Paul LABEYRIE lui paraît injuste.
Jean-Paul LABEYRIE explique ne pas partager l'analyse d'Alain RENARD et demande que son avis puisse être entendu.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0
- Abstentions : 1 (Jean-Paul LABEYRIE)
- Vote Pour : 27

le Conseil décide :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération afférentes au Programme d'Actions « *Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé – CEPA(h)GE* », telles qu'exposées ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de partenariat.

➤ Etude-action des logements vacants sur la Haute Gironde

- Considérant le taux de vacance moyen estimé sur la Haute Gironde (10.0 %), supérieur à celui du Département de la Gironde (6.3 %) – *Données FILOCOM 2017* ;
- Considérant le fait que le territoire de la Haute Gironde a, depuis plusieurs années, développé un ensemble de dispositifs dédiés à l'habitat (OPAH, Plateforme de Rénovation Energétique, Petites Villes de Demain, etc.) qui constituent autant de leviers visant à la reconquête des logements vacants, notamment dans les centres-bourgs ;
- Considérant les enjeux de densification du territoire et environnementaux tels que l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, ou celui de la mixité et de la diversité des fonctions urbaines, ou celui de la reconquête et de la revitalisation des centres-bourgs qu'intègre notamment l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire ;
- Considérant le fait que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Ministère du Logement pour un déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants permettant la mise en œuvre d'une étude-action sur les logements vacants sur son périmètre ;
- Considérant que, suite à la décision des quatre communautés de communes de la Haute Gironde (Grand Cubzaguais Communauté de Communes, Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, CCLNG) de mettre en place une nouvelle OPAH à compter du 1^{er} janvier 2022, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a proposé, dans un souci d'harmonisation des interventions sur le parc privé, et en raison du taux significatif de vacance sur la Haute Gironde, que l'étude-action sur les logements vacants envisagée par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, soit étendue à l'ensemble de la Haute Gironde, en apportant un appui administratif et financier identique à celui promis au Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;

Le Président propose que soit lancée, sur le territoire de la Haute Gironde dans le cadre duquel se déploie déjà une OPAH, une étude-action de diagnostic de terrain approfondie sur la vacance devant déboucher sur la définition d'un programme d'actions de sortie de vacance de ces logements, réhabilités ou pas avec les aides de l'OPAH. La mise en place d'un projet stratégique et opérationnel sur le territoire permettrait notamment :

- De répondre aux enjeux transversaux d'habitat et d'aménagement précités ;
- De participer à la production d'une offre locative complémentaire au parc social existant ;
- D'apporter des réponses aux objectifs de mixité sociale et de diversification du parc de logements du territoire.

La mise en place de cette étude-action se déclinerait comme suit :

- Etablir un état des lieux de terrain de la vacance en Haute Gironde ;
- Analyse des raisons de la vacance ;
- Mise en place d'une stratégie opérationnelle de réduction de la vacance :
 - o par une information et un accompagnement adaptés des propriétaires, des partenaires et des élus sur les avantages de la remise sur le marché et des solutions mobilisables ;
 - o par des outils incitatifs (OPAH, etc.) et/ou coercitifs pour garantir la réhabilitation de ces logements ;

- Mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation de la démarche, à intégrer dans les démarches de planification de l'habitat et de l'urbanisme (Programme Local de l'Habitat, PLU communal ou intercommunal, ScoT).

Le Président informe que, dans le cadre de cette étude-action, le territoire bénéficierait d'un accompagnement renforcé de la part des partenaires nationaux du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, ANAH, Réseau National des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant) :

- Accompagnement méthodologique, mise en réseau nationale avec les acteurs mobilisés dans la lutte contre la vacance pour l'entraide, échanges de bonnes pratiques et mise en place de partenariats ;
- Mise à disposition et analyse du nouveau jeu de données « LOVAC » (croisement des fichiers fiscaux 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers) sur les logements vacants et leurs propriétaires ;
- Déploiement de la solution numérique « *Zéro Logement Vacant* » pour aider les collectivités à repérer, contacter et convaincre les propriétaires de logements vacants et suivre la remise sur le marché des logements vacants ;
- Déblocage de crédits complémentaires de l'ANAH sur l'ingénierie.

Le Président précise que l'extension du bénéfice de l'appui de l'Etat à l'étude-action sur les logements vacants dont bénéficie le Grand Cubzaguais Communauté de Communes à l'ensemble de la Haute Gironde s'effectuera par des canaux de financement distincts, mais aux mêmes conditions que celles dont bénéficiera le Grand Cubzaguais Communauté de Communes. De ce fait, il serait nécessaire que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes soit maître d'ouvrage de son étude. Pour les trois autres communautés de communes, il est proposé que le portage, la coordination et la gestion administrative et financière de la démarche soient assurés par la CCLNG, vu sa même responsabilité dans la future OPAH 2022-2026 ; le partenariat entre les trois communautés de communes ferait l'objet d'une convention de coopération du même type que celle mise en place dans le cadre de l'OPAH. De plus, un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude et afin de sélectionner un même opérateur selon 2 lots (pour des raisons de gestion d'enveloppe financière dédiées de l'Etat), serait mis en place :

- Un lot pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;
- Un lot pour les trois autres communautés de communes, avec maîtrise d'ouvrage confiée à la CCLNG.

Ces conventions seraient mises en place si les trois communautés de communes concernées par l'extension de l'étude (Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de l'Estuaire, CCLNG) étaient favorables à la mise en œuvre de celle-ci.

Le coût de cette étude-action a été estimé à 50 000.00 € HT pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et à 75 000.00 € HT pour les trois autres communautés de communes, estimations issues de la remontée des besoins théoriques en financements nationaux Anah, et en l'absence de références ou d'expériences sur des études de terrain approfondie de ce type. Pour les quatre communautés de communes, le coût estimatif pourrait être de 150 000 € TTC, soit 125 000 € HT. Son financement est prévu de la façon suivante :

FINANCEURS	G3C	CCLNG + CCB + CCE
Anah <i>50 % d'un plafond d'honoraires de 100 000 € HT</i>	25 000.00 €	37 500,00 €
Total financement des partenaires	25 000.00 €	75 000,00 €
Autofinancement CDC	25 000.00 €	37.500,00 € <i>Soit 12 500.00 €</i>
Total HT	50 000.00 €	75 000,00 €
Total TTC	60 000.00 €	90 000,00 €

Dans le cas où la Communauté de Communes de Blaye et/ou la Communauté de Communes de l'Estuaire ne soient pas intéressées par la mise en œuvre de l'étude ou qu'elles ne se soient pas positionnées suffisamment

tôt pour bénéficier de cette opportunité liée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt dont a été lauréat le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, le Président propose que la CCLNG valide également la mise en œuvre de cette étude, toujours en partenariat avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, sur la base financière d'un coût d'étude de 25 000 € HT pour la CCLNG seule, et une participation de l'ANAH de l'ordre de 50% du montant HT.

La commission « *Aménagement de l'Espace* », réunie le 8 novembre 2021, a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Président fait part d'une certaine indécision, pour le moment, de la part de la Communauté de Communes de Blaye et de la Communauté de Communes de l'Estuaire. Dans l'hypothèse que le Conseil soit favorable au principe de cette étude, il propose que cet engagement soit maintenu même si l'une ou les deux communautés de communes (Communauté de Communes de Blaye et de la Communauté de Communes de l'Estuaire) ne prenaient finalement pas part à la démarche. Le Président souligne l'intérêt de cette étude, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Alain RENARD ajoute qu'un des axes du PLUi pour générer de nouvelles capacités d'accueil de population relèvera d'une action de réduction de la vacance de logements et remettre ces biens sur le marché.

Jean Paul LABEYRIE indique que les commissions communales des impôts directs mènent déjà un travail de recensement des logements vacants. Il fait part de la difficulté pour inciter et accompagner les propriétaires à louer leurs biens ou à y faire des travaux, sauf à créer une taxe dont il n'adhère pas au principe.

Le Président déclare que des mesures incitatives sont mises en place (OPAH) et lui paraissent plus productives.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre de l'étude-action sur les logements vacants sur la Haute Gironde, dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel subséquent tel que présenté.

❖ TOURISME

➤ Avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* »

- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » créant le territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE) ;
- Vu la délibération n°18032124 en date du 18 mars 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun (BBTE) ;
- Vu l'article 7 de la convention susmentionnée disposant que « *toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant* » ;
- Vu l'avis du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Haute Gironde relatif au risque d'incompatibilité du montage juridique et financier pratiqué pour le portage collectif du BBTE, vis-à-vis du cadre d'intervention européen LEADER, qui ne réunirait pas les qualités d'une « *coopération public-public* » mais pourrait être interprétée comme un « *marché-public* » ;

Le Président explique que les structures partenaires de BBTE rencontrent une difficulté de compatibilité entre l'organisation collective pratiquée depuis 2018 avec le cadre d'intervention des aides européennes LEADER sollicitées par l'Office de Tourisme de Blaye sur certaines actions annuelles portées pour le collectif BBTE. Ainsi, après saisine des services juridiques de la Région depuis le début d'année 2021, l'autorité de gestion a confirmé qu'aucune attribution d'aide LEADER ne pourra être envisagée en soutien aux dépenses menées dans le cadre de l'opération entre 2018 – 2020. Aussi, afin de récupérer les aides européennes actuellement réservées par le GAL pour soutenir cette opération sur de nouvelles demandes LEADER

portant sur l'exercice 2022, par substitution aux demandes collectives accueillies depuis 2018, le Président indique que le cadre de coopération entre les collectivités compétentes doit être redéfini. Ces évolutions nécessitent la passation d'un avenant entre toutes les parties signataires sur les points suivants :

- Distinction des différents types d'actions collectives, sous seule maîtrise d'ouvrage communautaire (point 4.1) ;
- Conduite d'actions ciblées par la voie de groupements de commande dédiés pour mobiliser les aides européennes LEADER (point 4.2) ;
- Précisions sur le financement des actions à seule maîtrise d'ouvrage communautaire menées par la voie de groupements de commande (point 5.1) ;
- Ajout de la possibilité d'apurer les participations 2018-2021 des Communautés de Communes partenaires avant la fin de l'exécution des dernières actions programmées en 2022 (point 5.2).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux diverses évolutions de fonctionnement du partenariat dans le cadre du territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches afférentes aux évolutions contenues dans l'avenant.

➤ Apurement des comptes du dispositif touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » 2018-2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » créant le territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE) ;
- Vu la délibération n°18032124 en date du 18 mars 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun BBTE ;
- Vu la délibération n°16122105 en date du 16 décembre 2021 approuvant la mise en place d'un avenant à la convention de partenariat BBTE adaptant le cadre de coopération entre les collectivités concernées afin de pouvoir bénéficier de l'appui du programme LEADER dans les prochaines années ;
- Vu l'article 5 de la convention de partenariat dans le cadre du territoire touristique commun BBTE qui dispose que « *avant la fin de la présente convention, l'Office de Tourisme de Blaye pourra appeler les participations des communautés de communes sur des exercices dont les comptes avec les subventions perçues sur les actions collectives conduites entre 2018 et 2021 sont clos. Pour ce faire, l'Office de Tourisme de Blaye présentera aux collectivités un état récapitulatif annuel des dépenses effectuées et des subventions reçues, avec le calcul des différences entre les participations versées par les communautés de communes sur la base du budget prévisionnel et les restes à charge sur la base du réalisé qui seront à régler en apurement* » ;

Le Président explique que les structures partenaires de BBTE rencontrent une difficulté de compatibilité entre l'organisation collective pratiquée depuis 2018 avec le cadre d'intervention des aides européennes LEADER sollicitées par l'Office de Tourisme de Blaye sur certaines actions annuelles portées pour le collectif BBTE. Ainsi, après saisine des services juridiques de la Région depuis le début d'année 2021, l'autorité de gestion a confirmé qu'aucune attribution d'aide LEADER ne pourra être envisagée en soutien aux dépenses menées dans le cadre de l'opération entre 2018 – 2020.

Suite à la clôture des opérations 2018-2020 dans le cadre du partenariat BBTE, le Président fait part qu'il convient de prévoir une écriture de régularisation pour cette période. En raison des différences entre les budgets prévisionnels annuels et les appels à participations des communautés de communes réalisés au réel, ainsi que du fait qu'aucune aide LEADER ne peut être attribuée sur les dépenses menées depuis 2018, un versement doit être validé afin de clôturer les opérations 2018-2020. Pour rappel, la contribution forfaitaire versée annuellement par chaque communauté de communes à l'Office de Tourisme de Blaye pour le cofinancement des actions collectives est calculée en fonction de trois critères de pondération :

- Fréquentation des offices de tourisme : 34 %
- Population communautaire : 33 %
- Potentiel fiscal communautaire : 33 %

Est exposé le tableau de synthèse financier d'apurement des comptes dans le cadre du dispositif entre les quatre communautés de communes :

	2018			2019			2020			Total		
	Ce qui a été demandé	Ce qui aurait dû être demandé	Différence	Ce qui a été demandé	Ce qui aurait dû être demandé	Différence	Ce qui a été demandé	Ce qui aurait dû être demandé	Différence	Ce qui a été demandé	Ce qui aurait dû être demandé	Total à verser
CCC	14 500.00 €	10 846.74 €	- 3 653.26 €	7 842.38 €	12 010.80 €	4 168.42 €	7 772.99 €	21 939.80 €	14 166.81 €	30 115.37 €	44 797.34 €	14 681.97 €
CCE	15 000.00 €	12 705.74 €	- 2 294.26 €	8 918.87 €	13 719.22 €	4 800.35 €	8 395.17 €	23 590.30 €	15 195.13 €	32 313.84 €	50 015.26 €	17 701.42 €
LNG	6 000.00 €	5 082.29 €	- 917.71 €	3 964.55 €	6 100.34 €	2 135.79 €	3 411.73 €	9 610.86 €	6 199.13 €	13 376.28 €	20 793.49 €	7 417.21 €
Blaye	16 500.00 €	14 118.67 €	- 2 381.33 €	19 587.98 €	30 088.08 €	10 500.10 €	10 599.64 €	30 352.07 €	19 752.43 €	46 687.62 €	74 558.82 €	27 871.20 €
Total	52 000.00 €	42 753.44 €	- 9 246.56 €	40 313.58 €	61 918.44 €	21 604.86 €	30 179.53 €	85 493.03 €	55 313.50 €	122 493.11 €	190 164.91 €	67 671.80 €

Pour la CCLNG, le montant de la participation complémentaire s'élève donc à 7 417,21 €. Un dernier appel à participation complémentaire devrait intervenir en 2022 en fonction du bilan financier 2021.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le critère de répartition financière de la fréquentation touristique et sur le mode de récolte des données.
Le Président explique que ces données sont issues du décompte de visiteurs réalisé par chaque office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'apurement du financement des actions 2018-2020 réalisées dans le cadre du projet partenarial « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- De valider le versement d'une participation complémentaire pour la période 2018-2020 pour un montant de 7417,21 € au profit de l'Office de Tourisme de Blaye, porteur de la démarche BBTE.
- D'autoriser et mandater le Président pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cet apurement.

➤ **Dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* »**

- Vu la délibération n°07021813 en date du 7 février 2018 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* » créant le territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE) ;
- Vu la délibération n°18032123 en date du 18 mars 2021 approuvant la mise en place, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2021, d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique (BBTE) ;

Le Président rappelle les modalités de fonctionnement du dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique BBTE (y compris les conditions générales de vente) avec l'Office de Tourisme de Blaye, porteur du process. Les éléments majeurs du partenariat sont les suivants :

- L'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde (LNG) met en vente ses offres et celles de ses prestataires sur le site Internet Blaye Bourg Terres d'estuaire (BBTE) et au guichet des autres offices de tourisme du territoire BBTE, l'Office de Tourisme de Blaye commercialisant les prestations touristiques réalisées par l'Office de Tourisme LNG et ses prestataires à destination des individuels ;
- Les conditions et la fréquence de versement du produit des ventes réalisées dans le cadre de ce dispositif, ainsi que la commission attribuée à l'Office de Tourisme de Blaye pour le fonctionnement de celui-ci ;

Le Président fait état de l'utilisation de ce dispositif depuis sa mise en place en avril 2021. Le système a été utilisé pour 5 spectacles, 7 balades nature gratuites et pour des balades gratuites, donnant lieu à la délivrance de 300 billets et à un encaissement global de 573 €. Au vu de ces éléments, le Président propose de renouveler et de pérenniser le dispositif. Le projet de convention de partenariat est porté à connaissance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en place d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat afférente, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Plan de financement prévisionnel de l'animation 2022 de la stratégie du plan de développement LEADER du GAL du Pays de la Haute Gironde

- Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, répondant à une demande des Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire, et acceptée par Madame la Préfète de la Gironde ;
- Considérant l'intérêt du programme LEADER pour le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, menant les 4 EPCI membres du Syndicat à décider de poursuivre l'animation du programme sur leurs périmètres pour les quatre années du dispositif qui court jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées s'étaient réparties entre elles les dispositifs à reprendre, la maîtrise d'ouvrage du programme LEADER étant confiée, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes de l'Estuaire pour le compte de l'ensemble des communautés de communes ;
- Vu la délibération n°12121902 de la CCLNG, en date 12 décembre 2019, donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « *Programme LEADER* » Haute Gironde et validant la convention de coopération afférente ;
- Considérant que, afin de mener à bien la stratégie LEADER en Haute Gironde, le Groupe d'Action Locale (GAL), organisé par la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), se dote de personnel qualifié en charge :
 - o de la diffusion et de l'animation du programme,
 - o de l'émergence et de l'accompagnement de projets,
 - o de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la constitution de leur dossier,
 - o des saisines et éditions préalables à la transmission des dossiers au service référent chargé de l'instruction (pré-instruction),
 - o de mobiliser et d'animer le comité de programmation,
 - o d'aider les maîtres d'ouvrages pour la demande de paiement de la subvention,
 - o de suivre les actions aidées,

- de la conception d'outils de suivi et d'évaluation du programme pour les membres du GAL,
 - de la communication sur les réalisations LEADER, interne et externe,
 - de participer aux échanges d'expériences avec les autres territoires,
 - de favoriser des actions de coopérations interterritoriales.
- Considérant que, suite à la reprise du programme par la CCE en 2020, un effort de relance du programme a été mené, qui s'est poursuivi en 2021, avec l'obtention d'une dotation complémentaire prolongeant la dynamique du programme au titre des années de transition 2021-2022.
 - Considérant que, en lien avec le démarrage de la nouvelle période de programmation européenne 2021-2027, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a invité les territoires à se mobiliser pour la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt annoncé fin 2021 pour le déploiement du volet territorial de cette nouvelle période de programmation européenne.

Le Président explique que le GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde adapte donc ses moyens pour assumer conjointement en 2022 ses missions :

- Volet 1: Le GAL prévoit de poursuivre la mise en œuvre du programme 2014-2020 en cours à travers l'accompagnement des demandes d'aide et de paiement des dossiers sélectionnés, la valorisation des projets soutenus, et la conduite de l'évaluation finale du programme, avec les moyens suivants :
 - Chargé de mission LEADER (0,70 ETP sur 12 mois)
 - Chargé de mission animation et renfort LEADER (0,70 ETP sur 12 mois).
 - Les frais de mission et coûts indirects associés.
- Volet 2: Afin de porter le travail de réponse du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de fonds européens 2021-2027, chacun de ces deux agents consacrera 30% de son temps de travail à la démarche de conduite du travail d'élaboration de la candidature de la Haute-Gironde à cet AMI. Le GAL prévoit de consacrer à cet exercice de candidature à la nouvelle génération de programme :
 - Chargé de mission LEADER (0,30 ETP sur 12 mois)
 - Chargé de mission animation et renfort LEADER (0,30 ETP sur 12 mois).
 - Les frais de mission et coûts indirects associés.

Le financement de la mission LEADER en Haute-Gironde en 2022 fera appel aux cofinancements suivants :

- Région Nouvelle-Aquitaine pour le financement du poste de chargé de mission LEADER (au taux de 25% des frais salariaux plafonnés à 40 000,00 € - soit 10 000,00 €),
- Union Européenne au titre de la sous-mesure 19.4 pour les frais rattachés à la période de programmation 2014-2020 (Volet 1),
- Union Européenne au titre de la sous-mesure 19.1 pour les frais rattachés à la préparation de la candidature à la nouvelle génération de programmes 2021-2027 (Volet 2),
- Conformément à la convention de coopération associant les quatre communautés de communes du territoire de la Haute-Gironde pour le programme LEADER, les cofinancements de la Communauté de Communes de Blaye (19%), de la Communauté de Communes de l'Estuaire (35%), du Grand Cubzaguais Communauté de Communes (30 %), et de la CCLNG (16%) sont appelés à être mobilisés.

Pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020 en cours (Volet 1), le budget prévisionnel se décline comme suit :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL TTC
chargé de mission LEADER - programme 2014-2020 : 0,70 ETP - 12 mois (1124,9 heures)	31 386,01 €
chargé de mission animation et renfort LEADER - 2014-2020 : 0,70 ETP - 12 mois (1124,9 heures)	26 728,38 €

Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	8 717,16 €
Frais de mission (déplacement/restauration)	1 464,00 €
TOTAL	68 295,55 €

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Montant d'aide	%
Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.4 - 14-20 (LEADER)	FEADER optimisé	53 913,64 €	78,94%
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€ - pour 0,7 ETP	7 000,00 €	10,25%
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER	1 402,56 €	2,05%
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		2 214,57 €	3,24%
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		1 181,11 €	1,73%
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	2 583,67 €	3,78%
TOTAL		68 295,55 €	100%

Pour l'élaboration de la candidature à la nouvelle génération de programmes 2021-2027 (Volet 2), le budget prévisionnel se décline comme suit :

Dépenses prévisionnelles	
Frais de personnel	TOTAL
chargé de mission LEADER - candidature 2021-2027 : 0,30 ETP - 12 mois (482,10 heures)	13 451,15 €
chargé de mission animation et renfort LEADER - candidature 2021-2027 : 0,30 ETP - 12 mois (482,10 heures)	11 455,02 €
Coûts indirects de structure (taux forfaitaire 15 % des frais salariaux éligibles)	3 735,93 €
Frais de mission (déplacement/restauration)	558,00 €
TOTAL	29 200,10 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
Financier	Commentaire	Montant d'aide	%
Union Européenne – FEADER sous-mesure 19.1 - 21-27 (soutien préparatoire)	FEADER plafonné	20 000,00 €	68,49%
Conseil Régional	Aide régionale à hauteur de 25% des frais de salaires brut chargé pour un ETP animateur sur une assiette de dépenses éligibles plafonnée à 40 k€ - pour 0,3 ETP.	3 000,00 €	10,27%
Communauté de communes de Blaye	Convention d'Entente associant les communautés de communes pour le déploiement du programme ; à	1 178,02 €	4,03%
Communauté de communes du Grand Cubzaguais		1 860,03 €	6,37%

Communauté de Communes Latitude Nord Gironde	valider et faire signer par l'ensemble des CDC + délibération cadre à valider par chaque CDC au stade du prévisionnel + demandes de versement à recaler sur le réalisé en fin d'exercice pour calage sur la DP LEADER	992,02 €	3,40%
Autofinancement Communauté de communes de l'Estuaire	Part revenant en autofinancement à la charge de la structure porteuse du programme	2 170,03 €	3,18%
TOTAL		29 200,10 €	100%

Les participations financières de la CCLNG sont sollicitées à hauteur respectivement d'un montant prévisionnel maximal de :

- 1 181,11 € en soutien aux frais d'animation et de gestion du GAL LEADER du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2022,
- 992,02 € en soutien à la mission d'élaboration de la candidature du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027.

Le Président rappelle qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel. Conformément à la convention de partenariat associant les quatre communautés de communes du territoire pour le déploiement de LEADER, le versement de la participation de la CCLNG ne sera sollicité de la part de la Communauté de Communes de l'Estuaire qu'à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan technique et financier. Le montant pourra alors être ajusté à hauteur du montant effectivement nécessaire sur la base du plan de financement réalisé.

Le Président signale l'intérêt de ce dispositif, pointant l'aide au financement du projet d'épicerie sociale et solidaire pour un montant proche de 150 K€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le programme d'action du GAL du Pays de la Haute-Gironde au titre de l'année 2022 pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020, et pour la candidature du territoire à la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027 ;
- De verser à la Communauté de Communes de l'Estuaire une participation d'un montant prévisionnel maximal de 1 181,11 € en soutien à l'opération « *animation 2022 de la stratégie et du plan de développement du GAL du Pays de la Haute-Gironde* » (sous-mesure 19.4) ;
- De verser à la Communauté de Communes de l'Estuaire une participation d'un montant prévisionnel maximal de 992,02 € en soutien à l'opération « *mission d'élaboration de la candidature du territoire de la Haute-Gironde à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional pour le déploiement du volet territorial de la nouvelle génération de programmes européens 2021-2027* » (sous-mesure 19.1) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Organisation du temps de travail du personnel de la CCLNG

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57-1°,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions de deuxième aliéna du 1° de l'article 57 de la loi n° 834-53 d 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,
- Vu le décret n° 85-1250 du 16 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, n° NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2021,

Le Président explique que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures pour un agent à temps plein (y compris journée de solidarité), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Définition de la durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre de jours calendaires (a)		365
Nombre de jours de repos hebdomadaire (moyenne) (b)		104
Nombre de jours fériés (moyenne) (c)		8
Nombre de jours ouvrables (d) = (a) - (b + c)		253

Droits à congés annuels (e)		25
Droits à jours ARTT (f)		-

Nombre de jours ouvrés (g) = (d) - (e + f)		228
--	--	-----

Durée hebdomadaire de travail de référence (h)		35
Nombre de jours travaillés par semaine (i)		5
Durée journalière du travail (j) = (h) / (i)		7

Durée annuelle du travail (k) = (g) x (j)		1 596
Arrondi à (i)		1 600

Durée de la journée de solidarité (m)		7
---------------------------------------	--	---

Durée annuelle théorique du travail (n) = (l) + (m)		1 607
---	--	-------

La durée annuelle de travail effectif des agents à temps partiel est calculée au prorata de leur quotité de travail. La CCLNG s'assure chaque année des modalités d'exercice des 1 607 heures des agents en mettant en place un calendrier annuel individualisé.

Les modalités d'exercice de la journée de solidarité à la CCLNG

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée de la manière suivante :

- les agents qui bénéficient de Récupérations de Temps de Travail (RTT) se verront retirer en début d'année une journée au titre de la journée de la solidarité ;
- les agents dont le cycle de travail est de 35h00 effectueront les 7h00 précédemment non travaillées dans l'année selon le tableau annuel de suivi de leurs heures de travail.

Règlement d'organisation et de gestion du temps de travail

Le règlement, porté à la connaissance du Conseil, fixe les règles applicables au sein de la CCLNG en matière d'organisation, d'aménagement et de gestion du temps de travail en fonction des services et/ou en prenant en compte la nature des missions exercées. Le document expose les points suivants :

- la durée du temps de travail,
- les congés annuels,
- la gestion des RTT,
- les autorisations d'absence,
- le don de jours de repos,
- les absences pour raisons de santé,
- les heures supplémentaires,
- l'organisation des services.

Le Président fait part des échanges intéressants avec les délégués du personnel sur ce sujet qui ont permis d'aboutir à un accord satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'adopter la modification de l'organisation du temps de travail au sein des effectifs de la CCLNG conformément au règlement joint en annexe.
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application l'organisation retenue.

➤ Rapport Social Unique 2020 – Question ne donnant pas lieu à délibération

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses article 9, 9 bis A et 9bis B ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 2,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5,
- Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Le Président précise que le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire à élaborer chaque année, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Le décret n°2020-1493 dispose que le document s'articule autour de diverses thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant guider les différentes actions de gestion des ressources humaines. Il peut constituer :

- Un outil de dialogue social ;
- Le document fournissant des données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion ;
- Un outil de gestion des ressources humaines ;
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Le RSU fait l'objet d'une simple présentation à l'assemblée délibérante ; il ne fait pas l'objet d'une délibération, mais figure dans le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle il est exposé.

Alain RENARD expose le Rapport Social Unique au Conseil qui a été envoyé à l'ensemble du Conseil.

Le Président précise qu'il a été recherché des indicateurs utiles pour mieux analyser les problématiques de ressources humaines de la collectivité, à suivre années après années.

Aucune autre remarque ou question n'étant émise, le débat est clos.

❖ FINANCES

➤ Rapport sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation 2016 – 2020

- Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que « *tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

- Vu l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

Le Président précise que, introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit faire l'objet d'un débat en Conseil dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2016-2020. L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, selon les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la CCLNG.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres du Conseil en détaillant l'évolution de celles-ci sur la période d'analyse. Au sein de la CCLNG, les Attributions de Compensation ont connu une évolution dynamique sur la période considérée du fait de deux facteurs majeurs :

- Des transferts de compétence volontaires (« *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », « *contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours* ») ou répondant à des évolutions légales (« *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* ») ;
- Le recours à l'Attribution de Compensation pour gérer la participation des communes aux services commun mis en place par la CCLNG (Services Techniques, Administration du Droit des Sols) dans une logique de solidarité et de coopération intercommunale renforcées.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

➤ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que, « *sur autorisation du Conseil Communautaire, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Le Président explique que cette possibilité permettrait le bon fonctionnement des services et l'exécution de dépenses d'investissement. Sont précisées au Conseil Communautaire, les masses budgétaires concernées.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'équipement du budget 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 12 014 113 €, non compris le chapitre 16 (emprunts), 020 (dépenses imprévues), 041 (opérations patrimoniales) et les opérations d'ordre (040). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 3 003 528 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2022, selon la répartition précisée dans l'annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

➤ Délibération modificative n°1 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme

Le Président expose un projet de délibération modificative n°1 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme permettant de procéder au versement de la régularisation de la participation de la CCLNG au dispositif « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE) sur les exercices compris entre 2018 et 2021, suite au risque

d'incompatibilité du montage juridique et financier pratiqué pour le portage collectif de l'opération vis-à-vis du cadre d'intervention européen LEADER générant le fait qu'aucune aide LEADER ne peut être attribuée sur les dépenses menées sur cette période. L'alimentation budgétaire du compte permettant ce versement de 7 420 € s'établit par des virements provenant de plusieurs articles, comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6156		1 000,00	Maintenance
D F 011 6226		3 000,00	Honoraires
D F 011 6236		1 430,00	Catalogues et imprimés
D F 022 022		1 990,00	Dépenses imprévues
D F 65 657358	7 420,00		Subvention de fonctionnement - Autres groupements

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		7 420,00
	Réductions		7 420,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	7 420,00
Solde Réductions	7 420,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des délégués présents et représentés, la délibération modificative telle que présentée.

❖ SERVICE TECHNIQUE COMMUN

➤ Adhésion de la commune de Cubnezais au Service Technique Commun

- Considérant la création d'un Service Technique Commun associant la CCLNG et six de ses communes membres (Cavignac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac), depuis le 1^{er} janvier 2018, puis, en sus, la commune de Cézac à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu la délibération n°D21.10.026 du Conseil Municipal de la commune de Cubnezais en date du 11 octobre 2021 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune au Service Technique Commun porté par la CCLNG ;
- Considérant que les conditions d'adhésion de la commune de Cubnezais au Service Technique Commun, définies par voie conventionnelle, correspondent à celles mises en place pour les autres membres du groupement.

Un projet de convention est exposé au Conseil ; il détermine notamment les missions du service, les modalités de fonctionnement, les moyens affectés, les conditions de suivi et d'évaluation ainsi que les responsabilités de chaque partie.

La présente convention est prévue pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. En vue de garantir la stabilité du service, il est convenu entre les parties, dans le cadre de la présente convention, que celle-ci ne pourra pas être résiliée, pour quelque motif que ce soit, dans les 4 premières années d'adhésion.

Les agents transférés et intégrés dans le Service Technique Commun interviennent indifféremment sur le patrimoine des adhérents au Service Technique Commun. L'adhésion de la commune de Cubnezais induit le transfert de trois agents techniques qui seront intégrés à l'équipe opérationnelle actuelle. Les agents transférés, effectuant la totalité de leurs fonctions au sein du Service Technique Commun sont transférés de plein droit à la CCLNG. Une Fiche d'Impact, élaborée en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général

des Collectivités Territoriales, détermine les effets de l'adhésion sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ; elle constitue une annexe à la convention et a fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable du Comité Technique.

La commune de Cubnezais met à disposition un atelier technique pour le bon fonctionnement du service. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention distincte.

La commune de Cubnezais met à disposition les équipements et matériels d'exploitation dont la liste fait l'objet d'une annexe à la convention. La prise en charge financière du transfert des équipements est étalée sur 5 ans.

La convention détermine également les conditions de participation financière de la commune de Cubnezais au fonctionnement du service définies conformément à l'article 7 de la convention, dont l'évolution a fait l'objet de la délibération n°17112105 en date du 17 novembre 2021.

La participation de la commune de Cubnezais s'effectue essentiellement par imputation sur l'Attribution de Compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cubnezais au Service Technique Commun;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au Service Technique Commun avec la commune de Cubnezais, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'adhésion de la commune de Cubnezais au Service Technique Commun.

❖ CULTURE

➤ Convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques

- Considérant l'un des axes de développement du réseau intercommunal des bibliothèques de la CCLNG visant à réduire les fractures et barrières numériques et culturelles dans une logique de proximité pour certains publics fragiles ;
- Considérant l'objectif de sensibilisation et d'accompagnement des habitants volontaires aux outils et usages numériques, de plus en plus prégnants dans le quotidien de chacun, pour rendre les publics les plus éloignés du numérique plus autonomes face aux multiples usages numériques et les aider à se servir de ces outils en matière de sensibilisation culturelle ;
- Considérant les compétences mobilisables au sein du Chai 2.0, et dans une logique de complémentarité des compétences entre services communaux et communautaires ;
- Considérant l'organisation de février à mi-mars 2020 d'une première expérimentation d'ateliers de sensibilisation aux usages informatiques et numériques, mise en œuvre par la CCLNG et le réseau intercommunal des bibliothèques, au sein même des bibliothèques, intitulés « *Premiers Clics* », visant à éduquer aux notions de base de ces outils ;

Le Conseil d'Exploitation du CIAC propose de renouveler la mise en œuvre de ce type d'ateliers, de janvier à mai 2022, qui pourront éventuellement être reconduits au-delà de ce terme, si le besoin s'avérait, dans les mêmes conditions que prévues dans la convention exposée au Conseil. Les bibliothèques concernées, membres du réseau intercommunal des bibliothèques seraient les suivantes : Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac.

Chaque bibliothèque accueille cinq ateliers d'une durée de 90 minutes, accessibles sur inscription préalable auprès de chaque bibliothèque. Afin de favoriser un accompagnement de proximité, les ateliers accueilleront

un groupe limité à 7 personnes maximum, s'appuyant sur un parc informatique mobile de la CCLNG. L'accès aux ateliers est gratuit.

La convention définit les conditions sanitaires de mise en œuvre de ces ateliers, dans le respect des protocoles définies par les autorités sanitaires.

La commune signataire s'engage à mettre à disposition un espace adapté au sein de la bibliothèque ou proche de celle-ci pour la mise en pratique des ateliers informatiques.

La CCLNG met en place une campagne de communication globale de la démarche à destination du public, que chaque commune relaie dans sa commune, et notamment au sein de sa bibliothèque.

*Jean-Paul LABEYRIE demande si le pass sanitaire sera réclamé aux participants à ces ateliers.
Le Président informe que le pass sanitaire sera bien réclamé aux participants à ces ateliers pour la sécurité de tous. Il ajoute son espoir que le redémarrage de ces ateliers ne soit pas perturbé par de nouvelles mesures sanitaires.
Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la continuité de l'accueil du public au Chai 2.0 pendant que l'animateur numérique effectue ces ateliers.
Le Président informe qu'une personne va être engagée pour assurer l'accueil physique des personnes pendant les absences de l'animateur numérique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en place d'ateliers numériques dans les bibliothèques de la CCLNG, dans le cadre du dispositif tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à signer la convention pour la mise en œuvre d'ateliers numériques en bibliothèques avec les communes concernées.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Convention d'engagement d'un bénévole aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents

Le Président rappelle que le LAEP est un outil d'accompagnement et d'aide à la parentalité. Une salle aménagée permet aux familles d'accéder à des activités dédiées à la motricité, aux activités manuelles, aux jeux variés (encastrement, puzzles...), à la lecture, aux jeux d'imitation (coin dinettes, voitures...), jeux d'éveil et sensoriels, etc. L'accueil des enfants de 0 à 6 accompagnés d'un adulte ayant un lien de parenté, est libre, anonyme et sans inscription. Le service est ouvert y compris durant les vacances scolaires. Les objectifs généraux sont :

- D'accompagner la relation enfants-parents ;
- De rompre l'isolement et favoriser le lien social.

Plus particulièrement, le LAEP permet :

- De valoriser les compétences et l'épanouissement des parents ;
- D'encourager les parents à accompagner leur(s) enfant(s) vers l'autonomie et la socialisation ;
- De prévenir les situations de négligence, maltraitance ou violence ;
- D'informer les familles et favoriser les passerelles entre le lieu d'accueil et les structures locales.

Le Président explique que ces temps de rencontre s'appuient sur la participation de bénévoles du territoire qui assistent la responsable du service dans la préparation, l'organisation et la mise en œuvre de l'accueil. Il expose la convention d'engagement d'un bénévole du Lieu d'Accueil Enfants Parents, dont les éléments majeurs sont les suivants :

- Nature des missions : accueillir des familles et les accompagner dans leurs relations et jeux avec leur enfant ; éventuellement les orienter vers un service adapté à leur demande ;
- Engagements du bénévole sur ses disponibilités, la posture à adopter et son ouverture à des formations ;

- Engagements de la CCLNG à mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires au développement de l'activité et à son encadrement par la responsable du service, à la concertation dans l'organisation de l'accueil des familles, à la mise en place de formation et d'analyses de pratiques régulières ;
- Conditions financières de l'engagement par laquelle la CCLNG s'engage uniquement à prendre en charge les frais directs ou induits liés aux formations ;
- Prise en charge de l'assurance des bénévoles dans le cadre de l'exercice de leurs missions dans le cadre du LAEP.

Une charte d'engagement, objet d'une annexe à la convention, définit les valeurs, postures et obligations des bénévoles dans le cadre de leur mission.

La Commission « *Enfance Jeunesse* », réunie le 7 décembre 2021, a donné un avis favorable à la présente convention et à sa charte.

Le Président souligne la pertinence du partage des locaux entre la micro-crèche et le LAEP qui permet des connexions intéressantes. Il salue l'engagement des bénévoles qui se sont déjà engagés dans ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la convention d'engagement et à son annexe (charte) d'un bénévole aux temps d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents, tel qu'exposée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec les bénévoles volontaires.

❖ ACTION SOCIALE

➤ Retrait de la délibération n°16092118 autorisant la convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2111-1 ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, en notamment ses articles L.240-1 et L.242-1 ;
- Vu l'article 60 XI de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;
- Vu la délibération n° 16092118 en date du 16 septembre 2021 donnant un avis favorable à une convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude (CIAS) Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire pour la gestion de l'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Vu la signature de la convention de partenariat avec le CIAS Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire pour la gestion de l'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant la fragilité juridique de cette convention de partenariat ;

Le Président propose le retrait de la délibération n° 16092118 en date du 16 septembre 2021 susmentionnée, permettant la résiliation de la convention de partenariat et la mise en place d'un mode de gestion plus sûr d'un point de vue juridique, administratif et financier.

Le Président explique les deux risques juridiques majeurs du projet de partenariat tel qu'imaginé initialement : un risque de gestion de fait et celui de ne pas respecter les règles de la commande publique en ne mettant pas l'association en concurrence avec d'autres opérateurs potentiels.
Didier BERNARD interroge sur le devenir du partenariat avec l'association Epicerie Latitude Solidaire.
Le Président précise qu'il faut trouver une formule juridique qui permette d'être transparent sur le plan de la commande publique et de ne pas prendre le risque de se voir reprocher de la gestion de fait.

Maria QUEYLA et Monique MANON demandent pourquoi ces risques juridiques n'ont pas été identifiés avant.

Le Président répond que les services de la CCLNG ont informé récemment de ce risque. Il ajoute qu'il vaut mieux que cette remise en cause du modèle travaillé initialement arrive maintenant que plus tard. Il indique souhaiter poursuivre le travail engagé avec l'association sur ce projet, sur un autre mode de partenariat qui reste à définir précisément.

Jean-Paul LABEYRIE interroge si la fragilité juridique relève d'un problème de chronologie entre la création de l'association et la mise en place d'une convention de coopération qui induit la nécessité d'une mise en concurrence.

Le Président répond que la création de l'association s'est faite après que le projet ait été lancé par le CIAS.

Jean Paul LABEYRIE souligne qu'une mise en concurrence impliquerait que l'association Epicerie Latitude Solidaire puisse ne pas être retenue.

Le Président explique qu'il sera recherché un mode de fonctionnement qui permette de poursuivre le partenariat avec l'association qui a été créée, il y a plusieurs années, pour développer ce projet, et qui a changé de Président à plusieurs reprises. Il souligne que l'association a une bonne connaissance du dossier et du territoire, un certain nombre de ses membres étant engagés dans le Service Intercommunal d'Aide Alimentaire géré par le CIAS. De ce fait, il indique que la coopération avec l'association serait salubre pour la bonne mise en œuvre de ce projet.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la nécessité d'une dissolution de l'association.

Le Président indique que la première mesure est de résilier la convention. Il faut ensuite travailler à un mode de fonctionnement sécurisé d'un point de vue juridique pour poursuivre la collaboration avec l'association, qui pourrait peut-être générer des contraintes de gestion plus importantes que prévu.

Alain RENARD rappelle que la formule associative a été privilégiée pour capitaliser sur l'engagement ancien d'un certain nombre de bénévoles locaux dans le domaine de l'aide alimentaire. Il relève que le projet de création et de gestion d'une épicerie sociale et solidaire dépasse la simple mise à disposition d'aliments en direction des personnes en difficulté dans la mesure où il implique une responsabilisation des usagers par un acte d'achat à partir de leur budget. Alain RENARD souligne que le modèle économique du projet implique des financements émanant d'acteurs publics et que, de ce fait, celui-ci doit répondre aux règles de gestion de la commande et des finances publiques ; le mode juridique pourrait être travaillé en lien avec l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES). Cette nécessité juridique n'enlève rien à l'engagement des bénévoles et le rôle de l'association dans ce projet de territoire.

Monique MANON fait part d'un message de Christian BOULAN, vice-président de l'association Epicerie Latitude Solidaire, qui indique que l'association attend une confirmation écrite des intentions du CIAS et de la CCLNG de résilier la convention. Elle informe que, lors de l'examen de la même délibération en Conseil d'Administration du CIAS le 15 décembre 2021, Christian BOULAN avait déjà fait part de son étonnement de ne pas avoir reçu ce courrier. Monique MANON informe que le Conseil d'Administration du CIAS a validé la résiliation avec de nombreuses abstentions. Elle demande confirmation que l'association Epicerie Latitude Solidaire sera bien destinataire d'un courrier expliquant l'intention de résiliation courant janvier 2022.

Le Président confirme les explications de Monique MANON, tout en précisant qu'il n'a jamais été demandé la dissolution de l'association Epicerie Latitude Solidaire.

Monique MANON et Jean-Paul LABEYRIE font part qu'il aurait été proposé de mettre en place la formule d'une association transparente.

Le Président explique que c'est une formule qui doit être étudiée, car elle permettrait de poursuivre le partenariat avec l'association Epicerie Latitude Solidaire, mais qui nécessite d'être bien analysée pour en identifier toutes les conséquences administratives. Il souligne que les risques juridiques de la convention concernent également la présidente de l'association, qui est bénévole.

Maria QUEYLA regrette que ces risques juridiques n'aient pas été identifiés avant, ce qui fait que le projet soit bloqué.

Le Président indique que les services juridiques s'en sont aperçu récemment et ont alerté la CCLNG, et que c'est évidemment regrettable. Il relève que l'association a déjà connu trois démissions de présidentes depuis sa création, et également au niveau du chargé de mission du CIAS dédié à ce projet, ce qui n'a pas favorisé la bonne avancée. Il formule sa volonté de mener à bien ce projet, mais pas au détriment de la sécurité juridique pour lui et les dirigeants bénévoles de l'association.

Jean-Paul LABEYRIE souligne l'implication et l'engagement des membres de l'association qui ont déjà beaucoup travaillé le projet, et qui subissent une réelle lassitude au vu de tous ces attermoissements. Il indique que le volet solidaire du projet intégré dans son appellation ne pourra se réaliser que si l'association est

partenaire.

Le Président affirme sa volonté de pouvoir mener ce projet avec l'association Epicerie Latitude Solidaire. Il fait part de sa déception également par rapport à ces nouvelles difficultés, après celles qui auraient pu être rencontrées avec le voisinage pour la construction du bâtiment, générant un retard dans le lancement du chantier, mais qui a permis que celui-ci se déroule correctement.

Alain RENARD rappelle qu'il a mis en garde à plusieurs reprises sur la solidité juridique de la convention et avoir fortement encouragé à travailler le projet avec l'ANDES. Il indique que la décision proposée ce soir va dans le bon sens car elle vise à protéger les membres de l'association. Il ajoute qu'il faut maintenant veiller à conserver ce qui est la richesse du projet : l'engagement d'habitants du territoire motivés et connaissant bien la problématique de l'aide alimentaire. Alain RENARD explique que ces difficultés auraient été identifiées plus tard car le montant du budget de fonctionnement aurait nécessité le recours à un commissaire aux comptes. Il rappelle que, à partir du moment où la CCLNG apporte un financement substantiel à une association, celle-ci se doit de respecter les règles de gestion des finances publiques, notamment en termes de transparence. Il explique que le fait de considérer cette obligation n'est pas remettre en cause le projet associatif.

Didier BERNARD demande la situation des travaux de construction du bâtiment.

Le Président informe que des réserves restent à lever pour pouvoir ensuite installer les équipements et le mobilier.

Didier BERNARD interroge sur le démarrage de l'activité car plus le temps passe, plus les perspectives d'ouverture semblent s'éloigner. Or, Didier BERNARD demande quand doivent être libérés les locaux à Civrac-de-Blaye utilisés pour le Service Intercommunal d'Aide Alimentaire.

Pascal TURPIN interroge sur la date de transfert du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire à Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le Président explique que l'objet de la présente délibération est d'annuler la convention qui lie les 3 parties ensemble ; une fois que la résiliation faite, sera établie une nouvelle convention entre la CCLNG et le CIAS afin que ce dernier puisse transférer son activité du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire dans les locaux de l'épicerie, dans l'attente du démarrage de l'activité de l'épicerie.

Benoît VIDEAU rappelle que le projet inclut également un approvisionnement en circuits courts.

Le Président confirme qu'il n'est pas question de renoncer à cette originalité, soulignant que les financements LEADER sont liés à cet aspect du projet.

Alain RENARD indique que doit être travaillé un mode de partenariat solide avec l'association et que celle-ci peut continuer à travailler son projet économique.

Jean Paul LABEYRIE interroge si une mise en concurrence peut donner lieu à ce qu'un autre opérateur soit retenu.

Le Président précise que d'autres voies que la mise en concurrence peuvent être explorées car le souhait est de travailler avec l'association Epicerie Latitude Solidaire.

Alain RENARD rappelle que la règle est la mise en concurrence dès lors que la part de fonds public est prépondérante dans le budget du service. Le recours à une association peut éviter cette voie là dans la mesure où c'est le CIAS qui porterait le service d'un point de vue administratif, mais cela induirait l'application d'un grand nombre de procédures de gestion publique.

Maria QUEYLA demande pourquoi cela n'a pas été dit avant.

Jean Pierre DOMENS ajoute que la problématique pour l'association est qu'elle a été créée après la décision de la CCLNG de faire construire ce bâtiment dédié à l'épicerie sociale et solidaire pour le compte du CIAS. De ce fait, les collectivités étant à l'origine du projet, cela impliquerait en principe l'application des règles de la commande publique. Jean-Pierre DOMENS explique que la candidature à une mise en concurrence représenterait un travail très conséquent pour l'association Epicerie Latitude Solidaire et que ni le CIAS, ni la CCLNG ne pourraient l'assister dans cette tâche. Il confirme que l'idée est de poursuivre le projet avec les bénévoles qui sont encore volontaires et que la solution d'une association transparente pourrait peut-être convenir ; dans ce cadre, l'association serait placée sous la tutelle du CIAS et le fonctionnement du service devra respecter les règles de la commande et de la comptabilité publiques. Jean-Pierre DOMENS souligne qu'il est essentiel de prendre le projet sur des bases saines pour éviter tout risque de contentieux.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 0

- Abstentions : 11 (Dominique COUREAUD, Monique MANON, Jean-Paul LABEYRIE, Noël DUPONT, Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA)
- Vote Pour : 17

le Conseil décide :

- Le retrait de la délibération n° 16092118 autorisant la convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde et l'association Epicerie Latitude Solidaire, pour la gestion de l'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches liées à son exécution, notamment la résiliation de la dite convention.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ *Décisions du Bureau*

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 9 décembre 2021 :

- *Convention de mise à disposition d'un atelier technique avec la commune de Cubnezais dans le cadre du Service Technique Commun ;*
- *Convention de mise à disposition de véhicules communautaires au profit des communes de Cézac et Cubnezais ;*
- *Acquisition d'un camion poly-benne.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ *Décisions du Président*

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées : recrutement d'agents contractuels. Un exemplaire de cette décision a été mise à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h32.

La secrétaire de séance
Françoise MATHE



Le Président,
Eric HAPPERT

